



## **PARC EOLIEN DES SAULES**

Communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte (02)

### **ANNEXE LOCALISATION DES HAIES**



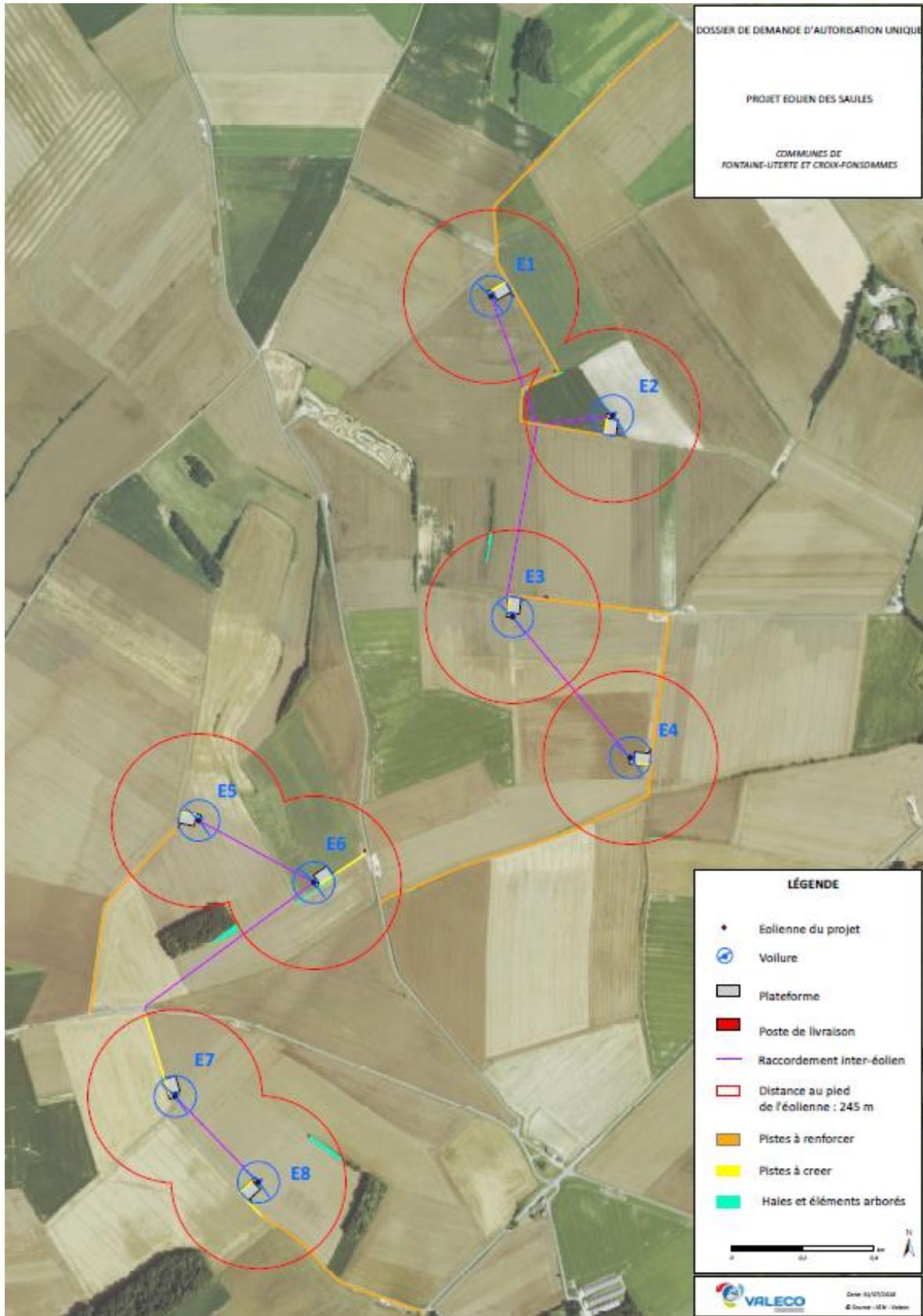
**PARC EOLIEN DES SAULES**  
Groupe VALECO



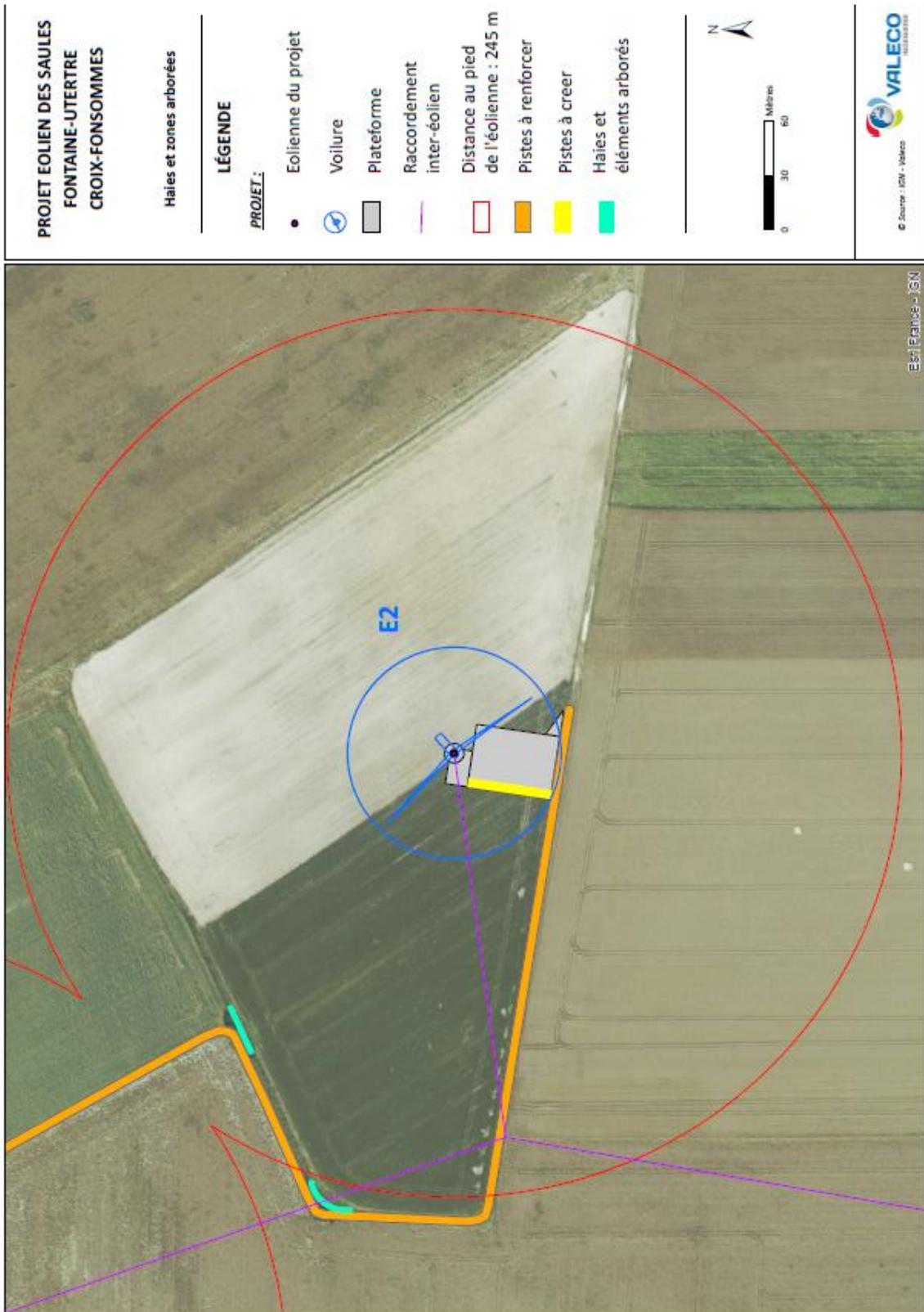
## SOMMAIRE

<b>Sommaire .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Localisation des haies.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Distance des haies.....</b>	<b>7</b>
<b>3. Mesures de compensations .....</b>	<b>8</b>

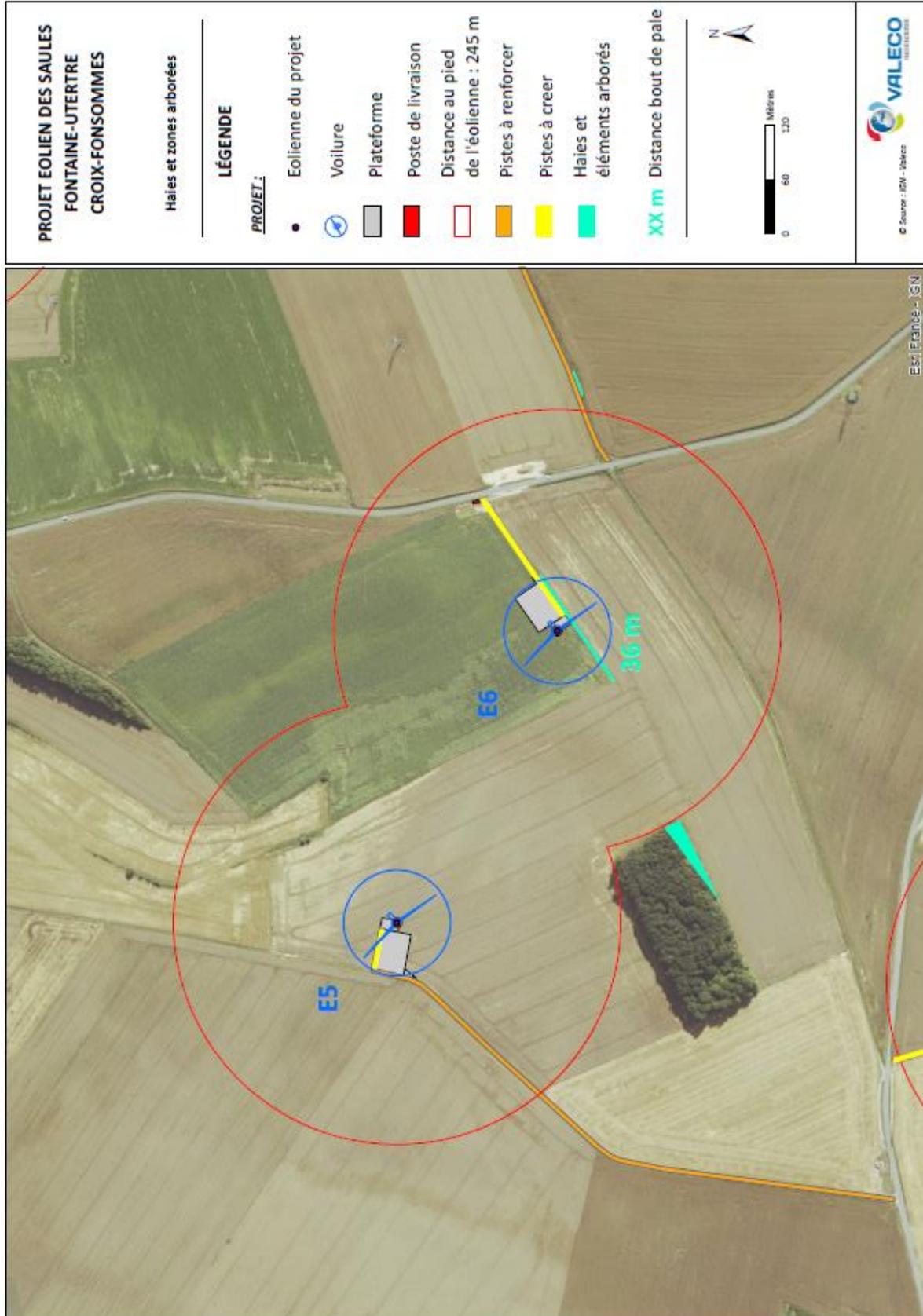
# 1. Localisation des Haies



Haies proximité E2



Haies proximité E5 – E6



## 2. Distance des Haies

E2			
Grandeur	Symbole	Valeur	Unité
Distance min au sol	d	185	m
Distance bout de pale	x	148,56	m

E3			
Grandeur	Symbole	Valeur	Unité
Distance min au sol	d	172	m
Distance bout de pale	x	137,03	m

E4			
Grandeur	Symbole	Valeur	Unité
Distance min au sol	h	232	m
Distance bout de pale	x	191,45	m

E6			
Grandeur	Symbole	Valeur	Unité
Distance min au sol	d	17	m
Distance bout de pale	x	36,04	m

E8			
Grandeur	Symbole	Valeur	Unité
Distance min au sol	h	189	m
Distance bout de pale	x	152,14	m

## 3. Mesures de compensations

### 3.1. Mesures de plantations de haies

Les implantations des éoliennes E2 (pour l'accès et le raccordement) et E6 (pour l'accès) impliquent la coupe rase sur une longueur de 61 mètres (E2) et 56 mètres (E6) de haies arbustives n'assurant pas de réelles continuités écologiques entre différents éléments boisés.

Dans l'objectif de favoriser la biodiversité et densifier le réseau de corridors écologiques au niveau local, le porteur du projet, la société VALECO, envisage la création de linéaires de haies à plus d'1,5 kilomètre des sites d'implantation des éoliennes. La figure ci-dessous dresse un exemple d'aménagements de haies qui serait favorable à la création de nouvelles continuités écologiques à l'échelle locale. La localisation de la mesure de compensation qui sera appliquée est aujourd'hui assurée par la maîtrise foncière du secteur visé pour les aménagements. Un minimum de 270 mètres linéaires de haies sera créé dans ce territoire (et équivalent à une compensation de 131% des longueurs totales de haies détruites).

Ci-après, nous présentons nos recommandations pour la mise en place des haies.

Figure 1 : Caractéristiques de la mesure de plantation de haies

Mesure	Espèces à planter	Physionomie de la plantation	Période pour la plantation
Plantation de haies	<i>Crataegus monogyna</i> , <i>Euonymus europaeus</i> , <i>Ligustrum vulgare</i> , <i>Viburnum lantana</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur un rang.</li> <li>• Plants espacés de 50 centimètres</li> <li>• Alternance des quatre espèces</li> </ul>	Fin octobre à mi-mars

Les espèces à planter doivent être des espèces indigènes non cultivées. Nous avons proposé uniquement des espèces observées dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate.

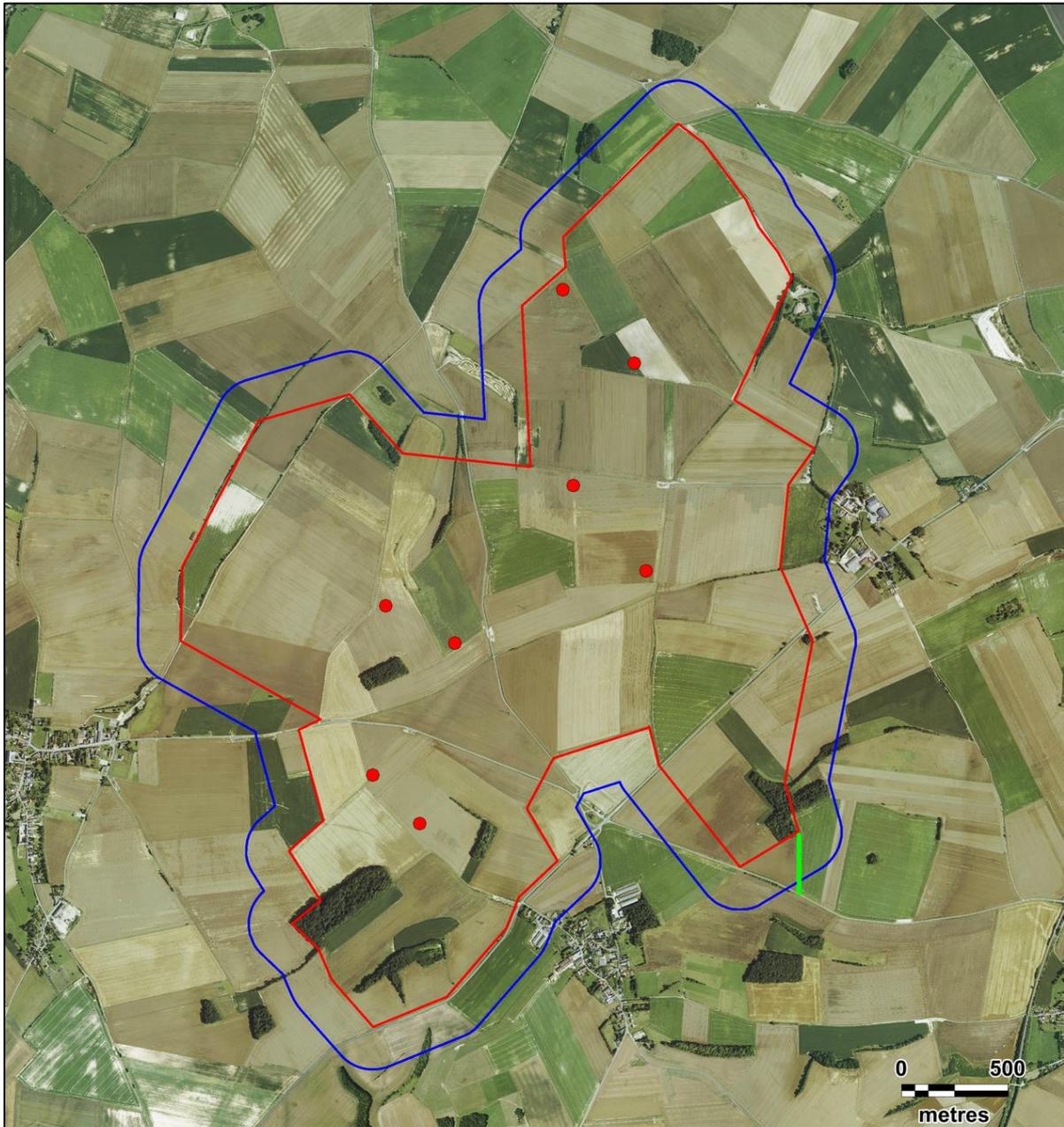
Ce paragraphe s'inspire d'un retour d'expérience s'inscrivant dans le cadre des appels à projet « Bocage et paysages » soutenus depuis 2005 par le Conseil régional de Bourgogne.

Les étapes pour la plantation des haies sont les suivantes :

- Travail du sol à l'aide d'une herse rotative sur 1 à 1,50 mètres de large ;
- Pose d'un géotextile biodégradable (jute/sisal) d'une largeur de 1 mètre en vue de limiter le développement des plantes adventices et l'usage d'herbicides ;
- Plantation des arbustes tous les 50 centimètres sur 1 rang (pour des tailles d'arbustes comprises entre 1 et 1,5 mètre).
- Pose de protections anti rongeurs autour de chaque arbuste (grillage de 50 cm de haut, à maille de 3 à 9 mm et maintenu par 2 piquets de bambou)
- Mise en place de chaque côté des linéaires de haies créés d'une bande de non travail du sol de 1 mètre de large.

Une convention de collaboration pour la mise en place de mesures environnementales sera mise en place avec l'exploitant agricole pour la plantation et l'entretien des haies créées.

Au regard de la taille actuelle des portions de haies détruites, nous estimons qu'un habitat équivalent sera obtenu après 5 à 6 années après les plantations réalisées.



**Légende**

**Aires d'étude :**

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

**Projet éolien :**

- Eoliennes

**Mesures :**

- Création de haie



### 3.2 Création d'un îlot de sénescence

Dans l'objectif de favoriser la biodiversité au niveau local et répondre à la loi pour la reconquête de la biodiversité (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016), le porteur du projet, la société VALECO, envisage la création d'un îlot de sénescence à plus d'un kilomètre des éoliennes projetées. Les schémas régionaux d'aménagement d'Alsace (ONF, 2008) et de Rhône-Alpes (ONF, 2006) définissent les îlots de sénescence de la façon suivante : « petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres (exploitabilité physique) ». Ils se distinguent donc nettement des îlots de vieillissement, qui conservent une vocation première de production sylvicole.

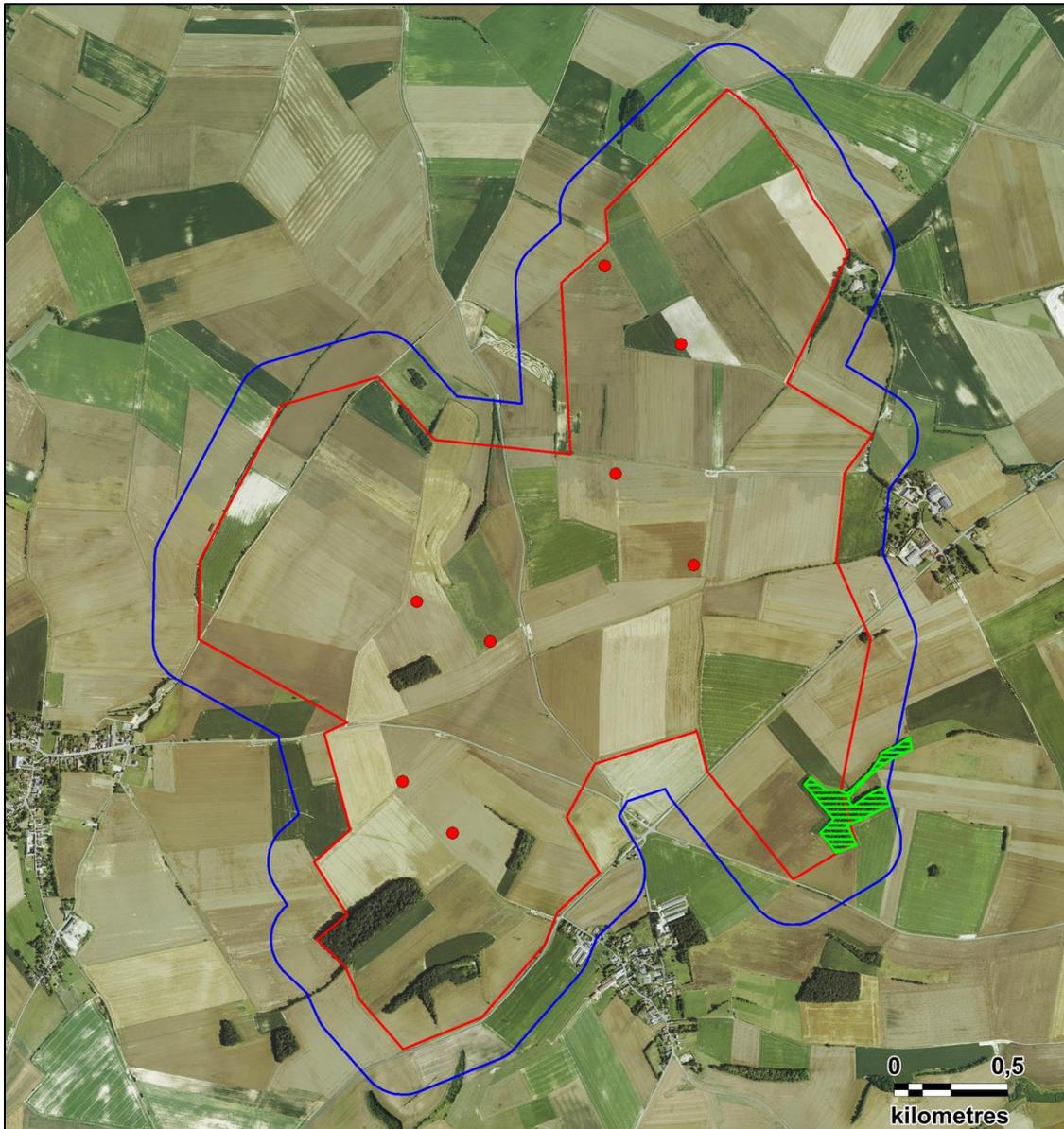
Les modalités de création d'un îlot de sénescence s'appuient largement sur le document : « Mise en place d'un îlot de sénescence : enquête sur des préconisations possibles et estimation du coût » établi par Catherine Biache et Paul Rouveyrol en 2011.

La mesure consiste en l'acquisition ou l'établissement d'une convention (dans le cadre d'une parcelle communale) d'une surface de quelques hectares où la maturité des peuplements est maximale. Les forêts peu denses, mélangées ou feuillues sont citées comme les plus favorables pour la majorité des espèces visées, essentiellement parce qu'elles accueillent généralement la plus forte biodiversité. La présence de certains éléments comme la proximité d'espaces ouverts ou de milieux humides est perçue comme un facteur d'intérêt supplémentaire. Le traitement le plus favorable est, de l'avis général, la futaie irrégulière.

Figure 2 : Besoins des différents groupes d'espèces au sein d'un îlot de sénescence

	Bryophytes	Lichens	Champignons	Insectes	Oiseaux	Chiroptères
Surface minimale d'un îlot	1 à 2 ha	> 1 ha	Non connue	1 à 2 ha	1 à 2 ha	1 à 2 ha
Pourcentage minimal de surface en îlot	10 à 15 %	10 à 15 %	6 à 10 %	6 à 10 %	3 à 10 %	6 à 10 %
Essences les plus favorables	Hêtre, Érable, Frêne, Chêne	Hêtre, Sapin, Épicéa, Érables	Chêne, Aulne, Hêtre, Sapin, Épicéa	Chêne, Hêtre, Pin sylvestre, Aulne	Hêtre, Chêne, Pin sylvestre, Tremble	Hêtre, Chêne
Densité minimale d'arbres morts ou dépérissants dans l'îlot (/ha)	> 20	3 à 10	3 à 5	1 à 5	6 à 10	6 à 10
Microclimat le plus favorable	humide, ensoleillé	humide ou doux, ensoleillé	humide, demi-ombre	sec, ensoleillé	indifférent	sec, ensoleillé
Présence de corridors écologiques	secondaire	importante	secondaire	très importante	secondaire	très importante
Critères prioritaires pour la localisation	microclimat humide, diversité des stations, présence des espèces	maturité, présence des espèces	maturité	maturité, diversité des stations	maturité, arbres-habitats, présence des espèces	arbres-habitats, espaces ouverts, connectivité avec habitats similaires

La cartographie dressée ci-dessous propose, à titre indicatif, un lieu favorable à la création d'un îlot de sénescence. Un s'agit d'un boisement de feuillus (Frênaies-Chênaies) dans la partie Sud-est de l'aire d'étude comportant quelques sujets âgés. Celui se positionne à au moins 1,06 km de l'éolienne la plus proche et s'étend sur une surface de 5,6 hectares.



**Légende**

**Aires d'étude :**

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

**Projet éolien :**

- Eoliennes

**Mesures :**

- Milieu favorable à la création d'un îlot de sénescence

